

Arrêté n° SG-2026-20

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Xavier ECHANIZ

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Monsieur Xavier ECHANIZ a été élu 7^e adjoint ;

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Monsieur Xavier ECHANIZ, 7^e adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire les fonctions, dans les domaines suivants :

– Patrimoine :

- Gestion, entretien, maintenance et travaux des bâtiments et équipements communaux,
- Suivi technique et administratif des interventions sur le patrimoine communal,
- Sécurité des établissements recevant du public (ERP) situés sur la commune,
- Mise en conformité réglementaire des bâtiments communaux,
- Suivi des contrôles techniques et réglementaires des bâtiments (électricité, incendie, accessibilité, etc).

– Transition environnementale :

- Mise en œuvre et suivi des actions de transition énergétique et écologique de la commune,
- Mise en œuvre du plan climat communal,
- Gestion des risques naturels et technologiques,
- Gestion, maintenance et développement de l'éclairage public et des illuminations.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-20-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Xavier ECHANIZ pour signer :

Dans le domaine du Patrimoine :

- Les bons de commande, devis et contrats relatifs à l'entretien, la maintenance et les travaux dans les bâtiments et équipements communaux,
- Les ordres de services, procès-verbaux de réception et documents d'exécution technique,
- Les rapports et documents liés au contrôle réglementaire et de sécurité des bâtiments,
- Les courriers et décisions relatifs à la gestion du patrimoine communal,
- Les autorisations d'intervention sur les bâtiments communaux,
- Les documents relatifs à la mise en sécurité des bâtiments et équipements,
- Les arrêtés, décisions et courriers relatifs à la sécurité des établissements publics recevant du public,
- Les documents liés aux commissions de sécurité et d'accessibilité,
- Mise en demeure, prescriptions et mesures de sécurité,
- Autorisations d'ouverture, de poursuite et d'exploitation ou fermeture d'ERP, dans la limite des compétences du Maire.
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Dans le domaine de la Transition environnementale :

- Les décisions, courriers et actes relatifs aux actions de développement durable,
- Les documents relatifs à la gestion des risques naturels et technologiques,
- Les documents relatifs aux études, diagnostics et actions environnementales,
- Les documents relatifs au plan climat communal,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier ECHANIZ reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Xavier ECHANIZ devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire
Xavier ECHANIZ

Adjoint délégué au patrimoine et à la transition environnementale

Reçu en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-20-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire **POUZIN**
Maire de **FRANCHEVILLE**

